

Sur cette page, vous trouverez des réponses à quelques-unes des questions les plus fréquemment posées sur les modifications proposées à la législation en matière de don d'organes en Angleterre.

Quelles sont les modifications ?

La législation en matière de don d'organes en Angleterre [est soumise à des modifications](#). Cela signifie qu'à partir du printemps 2020, tous les adultes résidant en Angleterre seront présumés donateurs d'organes à leur mort, à moins que leur refus n'ait été indiqué ou qu'ils appartiennent à l'un des groupes non concernés.

C'est ce qu'on appelle communément le « système de refus ».

Vous pouvez enregistrer votre décision de donner ou de refuser de donner vos organes sur le [Registre des donateurs d'organes](#).

Les personnes non concernées sont :

- les personnes de moins de 18 ans
- les personnes résidant en Angleterre depuis moins de 12 mois ou qui n'y résident pas volontairement
- les personnes incapables de comprendre les modifications.

Les adultes concernés par les modifications auront toujours la possibilité de choisir de donner leurs organes et d'indiquer les organes dont ils souhaitent faire don, et leurs proches participeront toujours à la décision avant que le don d'organes puisse se faire.

Quels groupes ne sont pas concernés par ces modifications législatives ?

- Les personnes de moins de 18 ans
- Les personnes qui n'ont pas les capacités mentales de comprendre les nouvelles dispositions et de prendre les mesures nécessaires
- Les personnes qui visitent l'Angleterre et celles qui n'y résident pas volontairement
- Les personnes résidant en Angleterre depuis moins de 12 mois avant leur décès

Pourquoi un système de refus est-il nécessaire ?

Le don d'organes a connu une forte progression mais nous manquons encore de donateurs. Chaque année au R.U., des centaines de personnes décèdent alors qu'elles sont inscrites sur la liste d'attente de greffe.

Pour continuer sur notre lancée, c'est une métamorphose de l'opinion publique qui s'impose. Plus de 6 familles sur 10 acceptent de faire un don d'organes mais, si nous voulons satisfaire aux besoins des patients, il faudrait que 8 familles sur 10 soutiennent le don d'organes et acceptent de sauver et d'améliorer des vies.

Des données récentes du Pays de Galles suggèrent que, depuis que le système de refus y a été introduit en 2015, les taux de consentement ont nettement augmenté. Nous serions ravis de constater une évolution similaire en Angleterre.

À quelle date le système de refus entrera-t-il en vigueur ?

Le « système de refus » entrera en vigueur au printemps 2020. Le gouvernement n'a pas encore confirmé la date exacte du lancement du système.

La législation qui modifie la loi en matière du don d'organes en Angleterre a été validée par le processus parlementaire et a reçu [l'approbation de la reine](#).

Les modifications n'entreront pas en vigueur tout de suite, ce qui laisse du temps pour informer la population de ce qui va changer. Les personnes auront le temps de choisir d'accepter ou de refuser de donner leurs organes et d'indiquer leur décision à leurs proches et amis.

Mes organes seront-ils prélevés systématiquement si je ne n'indique pas mon refus ?

Non. Le don d'organes est indiqué uniquement dans un petit nombre de cas. Si, chaque année, environ 500 000 personnes décèdent au R.U., les circonstances du décès de seulement une personne sur 100 sont favorables au don d'organes. Les organes peuvent uniquement être transplantés dans un délai très court après le décès d'une personne et doivent être en bonne condition. Par conséquent, les donneurs sont typiquement des personnes décédées à l'hôpital, en service des soins intensifs ou d'urgence. Ces restrictions font que chaque éventuel donneur est précieux.

Quelqu'un discutera avec vos proches avant que le don d'organes puisse se faire. Toute question que vos proches pourraient avoir à propos du processus du don d'organes obtiendra réponse, notamment sur la manière dont vos convictions religieuses, vos croyances et votre culture seront respectées. Il est très important que vous décidiez d'accepter ou de refuser de donner vos organes et d'informer vos proches de votre décision. [Parlez de votre décision avec vos proches](#) afin qu'ils puissent veiller à ce que [votre choix](#) soit respecté.

Vais-je perdre le contrôle de la manière dont mon corps sera traité ?

Non. La décision de faire un don d'organes vous appartient toujours. Si vous refusez de donner vos organes, vous pouvez facilement et rapidement enregistrer votre décision sur le [Registre NHS des donneurs d'organes](#). Faites-le sur Internet : c'est la méthode la plus simple et rapide. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez également appeler notre centre d'assistance au 0300 123 23 23.

Vous pouvez actualiser vos préférences enregistrées sur le Registre NHS des donneurs d'organes rapidement et facilement à tout moment. Nous ne prendrons pas les organes d'une personne sans son autorisation.

Dans tous les cas, vos proches seront consultés avant que le don d'organes puisse se faire. Toute question que vos proches pourraient avoir à propos du processus du don d'organes obtiendra réponse, notamment sur la manière dont vos convictions religieuses, vos croyances et votre culture seront respectées. Il est important que vos proches et amis connaissent votre décision. Cela les aide à respecter votre souhait, quel qu'il soit.

Demanderez-vous toujours l'autorisation de mes proches ?

Oui. Pour tout don d'organes, nous continuerons de consulter les proches, et ce, pour plusieurs raisons :

- par respect pour la famille confrontée à la perte d'un être cher ;
- il se peut que les proches disposent d'informations relatives à la décision en matière du don d'organes du défunt plus récentes que la décision enregistrée sur le [Registre NHS des donneurs d'organes](#) ;
- Le soutien apporté par les proches garantit que des informations concernant le défunt, comme ses antécédents médicaux, sociaux et ses voyages, sont mises à la disposition de notre personnel infirmier spécialisé dans le don d'organes. Les renseignements fournis par les familles avant que le don d'organes puisse se faire, venant s'ajouter au dossier médical et aux autres examens, sont essentielles pour savoir si les organes du défunt peuvent être transplantés sans danger chez une autre personne.

Si le don d'organes ou de tissus est faisable, votre famille sera toujours consultée. Si vous avez déjà pris une décision concernant le don d'organes et l'avez partagée avec vos proches, ils seront plus à même d'appuyer votre décision, quelle qu'elle soit.

Si vous n'avez pas enregistré de décision dans un sens ou dans l'autre et que vous ne faites pas partie d'un groupe non concerné, vos proches seront consultés et on leur demandera s'ils ont des informations concernant votre décision en matière de don d'organes. Si aucune information n'est disponible, il sera présumé que vous avez donné votre consentement au don d'organes et vos proches devront soutenir une telle décision.

Les personnes de moins de 18 ans et celles dont la capacité mentale fait défaut ne sont pas concernées par la nouvelle loi. Elles peuvent cependant enregistrer une décision sur le Registre NHS des donneurs d'organes. Ces informations seront mises à la disposition de la famille au moment de la discussion. Ce sont les proches de la personne appartenant aux groupes non concernés qui prendront la décision finale concernant le don d'organes, mais le personnel infirmier spécialisé les encouragera à prendre en compte toute décision ayant été enregistrée.

Ces modifications affectent-elles mes enfants ?

Le système de refus ne s'applique pas aux enfants de moins de 18 ans. Dans les cas où une décision de donner ou non des organes est requise pour une personne de moins de 18 ans, il sera demandé à la famille de prendre cette décision et de fournir son consentement.

Le [Registre NHS des donneurs d'organes](#) est ouvert aux personnes de tous âges. Si un enfant souhaite [enregistrer sa décision](#), ou si le parent d'un enfant souhaite le faire en son nom, cette option est disponible. Les informations enregistrées sur le Registre NHS des donneurs d'organes sont mises à la disposition du personnel infirmier spécialisé dans le don d'organes qui discute avec la famille d'un éventuel don d'organes.

Y aura-t-il des répercussions sur mes souhaits quant à mes obsèques ?

Nos infirmiers spécialisés discutent toujours avec la famille pour savoir s'ils doivent prendre en compte des éléments liés aux convictions religieuses, aux croyances ou à la culture d'une personne vis-à-vis des obsèques, un enterrement dans de courts délais ou le souhait d'exposer le corps dans un cercueil ouvert par exemple.

L'intervention chirurgicale permettant le prélèvement des organes d'un donneur est réalisée par des professionnels dûment qualifiés, avec le même soin, respect et la même attention que pour une opération ayant pour but de sauver la vie d'un patient. Les incisions chirurgicales sont soigneusement recouvertes après l'intervention et l'ensemble des souhaits de fin de vie en matière de toilette et d'habillement du corps sont respectés.

Dans de nombreux cas, le corps des donneurs peut être exposé dans un cercueil ouvert lors des obsèques.

Que se passe-t-il si je ne fais rien ?

Une fois l'entrée en vigueur du nouveau système en Angleterre, si vous n'avez pas exprimé votre refus de don d'organes et n'appartenez pas à l'un des groupes non concernés, il sera présumé que vous avez donné votre consentement au don d'organes. Même si vous n'enregistrez pas votre décision de faire un don d'organes, il est important d'informer proches de votre choix.

Si vous souhaitez nous faire part d'instructions relatives aux organes dont vous voulez ou non faire don, vous devez fournir ces informations lorsque vous enregistrez votre décision en matière de don d'organes sur le [Registre NHS des donneurs d'organes](#).

Si les circonstances de votre décès sont favorables à un don, il sera toujours demandé à vos proches si le don concerne certains ou tous les organes. Vos organes ne seront pas donnés sans leur consentement.

Si vous avez déjà enregistré votre décision de faire don de vos organes sur le Registre NHS des donneurs d'organes et n'en avez pas encore informé vos proches, veuillez le faire.

Si vous avez enregistré votre refus de don sur le Registre des donneurs d'organes, veuillez vous assurer que vos proches sont au courant de votre décision.

Si vous souhaitez actualiser ou confirmer votre décision, veuillez remplir le formulaire [Modifier vos informations](#) ou appeler le 0300 123 23 23.

Puis-je changer d'avis ?

Oui. Si vous avez enregistré une décision en matière de don d'organes sur le Registre NHS des donneurs d'organes et que vous souhaitez actualiser vos informations, modifier ou confirmer votre décision, veuillez remplir le formulaire [Modifier vos informations](#) ou appeler le 0300 123 23 23.

Il est important de mettre vos proches au courant de votre décision de faire don de vos organes. Ils seront ainsi plus sûrs que vous vouliez donner vos organes, ce qui les aidera à respecter votre décision.

En quoi consiste le Registre NHS des donneurs d'organes ?

Le Registre NHS des donneurs d'organes est une base de données qui contient les informations de toutes les personnes qui ont enregistré une décision en matière de don d'organes, qu'elles aient décidé de faire don ou non. Enregistrer votre décision sur le Registre NHS des donneurs d'organes et en informer vos proches sont les meilleures méthodes de garantir que votre décision serait respectée si vous veniez à décéder.

Si vous souhaitez parler des modifications apportées à la loi avec quelqu'un, veuillez appeler notre ligne dédiée : **0300 303 2094**. **Veillez noter que ce service n'est disponible qu'en anglais.**